Circonscription électorale de
Bureau principal de circonscription électorale
ELECTION DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS DU
Procès-verbal (*) Recensement général des votes – Répartition des sièges – Désignation des élus ————
Ce jour, le
Sont présents (1):
M
Madame, Monsieur
Madame, Monsieur,, témoins, et Madame, Monsieur, témoins suppléants des candidats, siègent au bureau (ou : aucun témoin ne se présente pour siéger au bureau).
Le président ouvre les enveloppes qui lui ont été remises, contre récépissé, par les présidents des bureaux principaux de canton et le bureau procède au recensement des voix.
Ce recensement donne le résultat indiqué dans les tableaux annexés au présent procès-verbal, qui ont été signés par tous les membres du bureau et par les témoins.
Sont seules admises à la répartition des sièges, les listes qui ont obtenu au moins 5 % du total général des votes valablement exprimés dans la circonscription électorale (art. 165bis du Code électoral).
Le total général des votes valablement exprimés dans la circonscription électorale s'élève à :
Les listes suivantes obtiennent au moins 5 % du total général des votes valablement exprimés et entrent en ligne de compte pour la répartition des sièges :

Le bureau, ayant arrêté, conformément aux indications du tableau de recensement des votes, le chiffre électoral de chacune des listes, détermine le diviseur électoral. Ce diviseur est (2) (3)

Il procède ensuite, conformément aux chapitres V et VII, du Titre IV du Code électoral, à la répartition des sièges entre les listes, ainsi qu'à la désignation des candidats à qui reviennent les sièges attribués à leur liste et des candidats qui seront déclarés suppléants (3).

Le public est admis dans la salle où siège le bureau et le président donne à l'assemblée communication de ce qui suit.

Il résulte des chiffres indiqu	és dans le tableau d	e recensement des votes que :	
- En ce qui concerne l'éle	ection pour la Cham	ore des Représentants : (4)	
La liste obtient sièges	La liste La liste La liste La liste	obtient sièges	
- Sont proclamés élus me	embres de la Chamb	re des Représentants : (1)	
Pour la liste:		our la liste :	
Pour la liste :	P 	our la liste :	
Pour la liste :	P 	our la liste :	
Pour la liste:		our la liste :	
Pour la liste:		our la liste :	
Pour la liste:		our la liste :	
- Sont déclarés suppléant	s pour la Chambre o	les Représentants, les candidats dont les n	oms suivent : (1)
Pour la liste n°	Pour la liste n°	Pour la liste n°	
1 ^{er} suppléant :			
Pour la liste n°	Pour la liste n°	Pour la liste n°	
1 ^{er} suppléant :			

Pour la liste n°	Pour la liste n°	Pour la liste n°
1 ^{er} suppléant :		
2 ^e suppléant :		
3 ^e suppléant :		
4 ^e suppléant :		
5 ^e suppléant :		
6 ^e suppléant :		
••••		
Pour la liste n°	Pour la liste n°	Pour la liste n°
1 ^{er} suppléant :		
2 ^e suppléant :		
3 ^e suppléant :		
4 ^e suppléant :		
5 ^e suppléant :		
6 ^e suppléant :		

Le président du bureau principal de circonscription transmet sans délai <u>par la voie digitale</u>, en utilisant la signature électronique émise au moyen de sa carte d'identité électronique, le procès-verbal complet de son bureau au greffier de la Chambre des Représentants et au Ministre de l'Intérieur (Article 177, premier alinéa du Code électoral).

Un exemplaire papier du présent procès-verbal, rédigé et signé séance tenante en double exemplaire par tous les membres du bureau principal et les témoins, ainsi que les procès-verbaux des bureaux de vote et des bureaux de dépouillement, les actes de présentation des candidats et les bulletins contestés sont adressés dans les cinq jours au greffier de la Chambre des Représentants.

Des extraits du présent procès-verbal seront adressés aux élus.

Fait à	, le	20	
Le Secrétaire,	Les assesseurs.	Les témoins,	Le Président,

<u>P.S.</u>: En vue du paiement des jetons de présence, n'oubliez pas de procurer la liste ci-jointe, dûment complétée, au président du bureau principal de canton du chef-lieu de la circonscription électorale au plus tard le jour du scrutin.

^(*) Le présent procès-verbal est valable pour toutes les circonscriptions électorales lors de l'élection de la Chambre, excepté pour les circonscriptions du Brabant wallon, de Bruxelles-Hal-Vilvorde et de Louvain (voir la formule A/20).

⁽¹⁾ Le nom et le prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.).

⁽²⁾ Chiffre égal au dernier quotient obtenu par l'opération indiquée au premier alinéa de l'article 167 du Code électoral ou, s'il y a eu application du dernier alinéa de cet article, au dernier quotient obtenu par le complément d'opération prescrit à cet alinéa.

⁽³⁾ Voir les instructions aux bureaux principaux, relatives au recensement général des votes, à la répartition et à l'attribution des sièges.

⁽⁴⁾ En cas d'application du dernier alinéa de l'article 167 du Code électoral, le nombre des sièges à mentionner ici pour la liste qui en aurait obtenus plus qu'elle ne compte de candidats (titulaires et suppléants) est le nombre des sièges qu'elle retient effectivement, c'est-à-dire un nombre égal à celui de ses candidats (titulaires et suppléants).

REMARQUES TRES IMPORTANTES. - L'attention spéciale du bureau est appelée sur les dispositions suivantes :

- 1° En ce qui concerne la dévolution de la moitié des bulletins contenant exclusivement des votes de listes aux candidats (titulaires et suppléants), il y a lieu de prendre comme base non plus le diviseur électoral, mais pour chaque liste un chiffre d'éligibilité qui lui est propre et que le bureau principal obtient en divisant le chiffre électoral de la liste par le nombre, plus un, des sièges qui lui sont définitivement attribués (art. 172 du Code électoral).
- 2° Après la désignation des élus parmi les candidats titulaires, il est procédé de la même manière à la désignation des suppléants (art. 173 du Code électoral). Tous les candidats suppléants sont respectivement déclarés élus en tant que premier suppléant, deuxième suppléant, troisième suppléant, et ainsi de suite. En cas de parité, l'ordre de présentation repris sur le bulletin de vote prévaut.

	C	ircon	scrip	tion	électo	orale	e de	:														A	NNE	XE A L	A FORMULE	\ /
									électorale																attentivement	7
									ELECTIO	N DE LA CHA	MBRE	E DI	ES R	EP	RES	SEN	TAN	TS I	U.	•••				_	page avant de ce formulaire	- 1
										ste en vue du pa nembres du bur <u>e</u>																
			I	es s	oussig	nés,	, le I	Préside	ent, le Secrétaire et les Asse	esseurs du burea	u élect	oral	susn	nent	ionr	ıé, c	léclar	ent q	ue l	es do	nné	es fi	guran	t ci-dess	ous sont exactes	_
NUN	⁄IERO	DE R	EGIS	STRI	E NAT	ION.	AL (1)	NOM ET PRÉNOM		FONC -TION	NU	JMÉF	RO I	DE C	COM	PTE							MONT ANT	SIGNATURE	
									(2)		(3)													EUR		
				_			-		35		P				-							-		93,6		
				-			-				S				-							-		62,4		
				-			-				A				-							-		62,4		
				-			-				A				-							-		62,4		
				-			-				A				-							-		62,4		
				_			-				A				-							-		62,4		
				_			-								-							-				
				-			-								-							-				1
Total	l Perso	onnes :	:			<u> </u>				1				ı	ı								Monta EUR	ant total :		
Le p	orésid	ent de	e ce l	oure	au élec	ctora	al co	nfirm	e la présence des personnes	s susmentionnée	s (télé p	hor	ie du	pr	ésid	ent	:	/	••••	•••••)					
Trar	nsmis	au pr	éside	ent c	lu bure	eau j	prino	cipal d	le canton du chef-lieu de la	circonscription	élector	ale,	le	./	/											
									Signa	ature des memb	res du b	urea	ıu													
			Le	Sec	rétair	e,			Les A	Assesseurs,								1	Le P	résid	ent	,				

Ce numéro est renseigné au verso de la carte d'identité. (1)

⁽²⁾ Le nom et le prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.)

(3) En ce qui concerne la fonction ; complétez comme suit : P pour le Président, A pour les assesseurs, et S pour le Secrétaire.

Instructions à suivre

- 1. Pour permettre un paiement rapide, les membres du bureau mentionnent de façon claire et précise leurs COORDONNEES, spécialement leur NUMERO DE COMPTE.
 - 2. Ce document est à établir en DOUBLE exemplaire:
- le premier est à remettre le JOUR DU SCRUTIN au président du bureau principal de canton A qui le remettra, le LUNDI MATIN suivant les élections, au percepteur des postes; le second est à CONSERVER par le président du bureau.
- 3. Le numéro de registre national permet l'inscription au dossier population des membres du bureau électoral du nombre de fois où ils ont siégés en une telle qualité.

Circonscription électorale de :
Bureau principal de circonscription électorale

CE RECENSEMENT DONNE LE RESULTAT SUIVANT :

Récapitulation Cantons électoraux	Nombre des bulletins trouvés dans les urnes	Nombre des bulletins blancs ou nuls	Nombre des bulletins valables
Canton de			
Canton spécial (1)			
TOTAUX			

⁽¹⁾ Les résultats du dépouillement qui sont transmis par le Bureau spécial de dépouillement du Service public fédéral Affaires étrangères sur le tableau modèle relatif aux suffrages exprimés par <u>les électeurs belges résidant à l'étranger qui ont voté en personne ou par procuration dans un poste diplomatique ou consulaire de carrière en faveur d'une des listes ou d'un des candidats de cette circonscription électorale (article 180quinquies du Code électoral).</u>

		LIST	Е		
	1°	2°	3°	4°	
Récapitulatif des Cantons électoraux	Nombre de bulletins marqués en tête de liste	Nombre de bulletins marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires	Nombre de bulletins marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un ou de plusieurs candidats suppléants C	Nombre de bulletins marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats suppléants	Total
	A	В	C	D	

Total des bulletins contenant les suffrages de liste et	les suffrages nominatifs (1°+2°+3°+4°)
	(Chiffre électoral de la liste E

											ISTE											
		П	п	п	1	п	Nomb	ore de su	ffrages n don	nominati t les non	fs (J) obtous figure	tenus par nt ci-des	les cano	didats tit	ulaires	П	П	п	п	п	п	ı
Réca pitul atif des Cant ons élect orau x	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22

	LISTE													
				Nombre	de suffrages n	ominatifs (J)	obtenus par le	es candidats s	uppléants					
	Nombre de suffrages nominatifs (J) obtenus par les candidats suppléants dont les noms figurent ci-dessous													
Récapitul atif des Cantons électorau x	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		

Répartition des sièges entres les listes

		Liste			Liste								
:		Chiffre électoral (E)):		Chiffre électoral (E	Chiffre électoral (E):							
Quotients (E / Div)	N° d'ordre des quotients	Diviseurs (Div)	Quotients (E / Div)	N° d'ordre des quotients	Diviseurs (Div)	Quotients (E / Div)	N° d'ordre d quotients	des					
		1			1			\dashv					
		2			2								
		3			3								
		4			4								
		5			5								
		•••											
(s) (F)		siège(s) attribué	é(s) (F)		siège(s) attribué(s) (F)								
G = E/[F+1])		Chiffre d'éligibilité	(G = E/[F+1])		Chiffre d'éligibilité	$e\left(G=E/\left[F+1\right]\right)$							
(H = [A+D]/2):		Dévolution titulaires	s $(\mathbf{H} = [\mathbf{A} + \mathbf{D}]/2)$:		Dévolution titulaires (H = [A + D]/ 2) :								
ts $(I = [A+B]/2)$:		Dévolution suppléan	nts $(\mathbf{I} = [\mathbf{A} + \mathbf{B}]/2)$:		Dévolution suppléa	Dévolution suppléants ($I = [A+B]/2$):							
	Quotients (E / Div) s) (F) G = E/ [F+1]) (H = [A+D]/2):	Quotients (E / N° d'ordre des quotients s) (F) G = E/[F+1]) (H = [A+D]/2):	Chiffre électoral (E) Quotients (E / N° d'ordre des quotients Diviseurs (Div) $ \begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccc$	Chiffre électoral (E): Quotients (E / N° d'ordre des quotients Diviseurs (Div) Quotients (E / Div) 1 2 3 4 5 s) (F) $G = E/[F+1]$ Chiffre électoral (E): Diviseurs (Div) Quotients (E / Div) 1 2 3 4 5 Chiffre électoral (E): Diviseurs (Div) Quotients (E / Div) Chiffre d'éligibilité ($G = E/[F+1]$) Dévolution titulaires ($G = E/[F+1]$) Dévolution titulaires ($G = E/[F+1]$)	Chiffre électoral (E): Quotients (E / N° d'ordre des quotients Diviseurs (Div) Quotients (E / N° d'ordre des quotients 1 2 3 4 5 s) (F) $\mathbf{G} = \mathbf{E}/[\mathbf{F}+1]$) $\mathbf{C} = \mathbf{E}/[\mathbf{F}+1]$ Dévolution titulaires ($\mathbf{H} = [\mathbf{A}+\mathbf{D}]/2$):	Chiffre électoral (E): Diviseurs (Div) Quotients $ \begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccc$	Chiffre électoral (E): Quotients (E / N° d'ordre des quotients Diviseurs (Div) Quotients (E / N° d'ordre des quotients 1 2 3 4 5 S) (F) Chiffre électoral (E): Diviseurs (Div) Quotients (E / N° d'ordre des quotients 1 2 3 4 5 S) (F) Chiffre électoral (E): Diviseurs (Div) Quotients (E / Div) A 4 5 S) (F) Chiffre d'eligibilité (G = E/[F+1]) Chiffre d'éligibilité (G = E/[F+1]) Chiffre d'éligibilité (G = E/[F+1]) Dévolution titulaires (H = [A+D]/2): Dévolution titulaires (H = [A+D]/2):	Chiffre électoral (E): Quotients (E / N° d'ordre des puotients (E / N° d'ordre des quotients (E / N° d'ordre d'es quotients (E / N° d'es quotients (E / N					

Liste							
Désignation des titulaires							
Chiffre d'éligibilité (G)							
Effet de la dévolution (H)							
Candidats dans l'ordre de présentation							
Candidats	Nombre de votes nominatifs J	Nombre de suffrages attribués par dévolution	Total des suffrages (K + J)	Reste (H - K)	Rang des élus		
	nominauts J	$(\mathbf{K} = \mathbf{G} - \mathbf{J})$	(K + J)	(n - K)			

Liste							
Désignation des suppléants							
Effet de la dévolution (I)							
Candidats suppléants dans l'ordre de présentation							
Candidats suppléants	Nombre de votes nominatifs J	Nombre de suffrages attribués par dévolution $(\mathbf{L} = \mathbf{G} - \mathbf{J})$	Total des suffrages (L + J)	Reste (I - L)	Rang des suppléants		